



Prise en charge des personnes âgées durant l'épidémie du Covid-19: comment les protéger tout en leur assurant leurs libertés

Les personnes âgées sont très durement touchées par le coronavirus. Des mesures de protection adéquates doivent permettre leur retour à une vie plus normale, en particulier dans les établissements médicaux sociaux.

L'épidémie du coronavirus touche très durement la population âgée: la mortalité des plus de 80 ans est de 10% en général, de 30% lorsqu'ils sont hospitalisés et de 80% aux soins intensifs. Malheureusement, les établissements médicaux sociaux (EMS) constitue un terrain très propice aux transmissions: des lieux tels que la cantine ou les toilettes sont utilisés par tous les résidents, des activités de groupe les mettent en proximité les uns des autres, et le personnel soignant ne peut éviter le contact physique avec eux pour leur prodiguer des soins.

Les mesures de protection (hygiène, distance, port de masque, parois en plexiglas) doivent être maintenues et s'appliquer notamment aux visiteurs. Elles doivent permettre de lever l'isolement drastique mis en place au début de l'épidémie, qui limite fortement les droits individuels. Les résidents doivent à nouveau pouvoir sortir, participer à des activités de groupe et recevoir la visite de leurs proches, notamment lorsque la fin de vie approche.

Toute personne capable de discernement a le droit de prendre des risques pour elle-même, pour autant qu'elle ne met pas les autres en danger. Elle doit pouvoir évaluer de manière différenciée les risques sanitaires qu'elle encourt et qu'elle veut accepter. Il faut informer les résidents des EMS de manière très compréhensible, transparente et loyale sur leur propre état de santé, sur la situation épidémiologique actuelle ainsi que sur les justifications des mesures de protection. Un soutien psychologique doit leur être proposé ainsi qu'au personnel.

Il faut fortement renforcer l'autonomie des personnes âgées dans la crise du Covid-19, dans ou hors des EMS. Elles doivent pouvoir choisir sans contrainte le type de soins qu'elles désirent recevoir en cas d'infection: être soignées dans leur EMS, à la maison, ou à l'hôpital; être placées aux soins intensifs; bénéficier d'une ventilation artificielle. Et pouvoir accéder, si elles le désirent, à des soins palliatifs destinés à leur assurer une fin de vie dans le moins de douleurs possibles. Il faut documenter les avis qu'elles expriment sur ces questions, leur offrir la possibilité de remplir des directives anticipées (telles que proposées par la FMH) et les accompagner dans ces démarches.

La lutte contre les transmissions du virus est cruciale. Chaque EMS doit établir un plan de dépistage ainsi qu'un concept d'isolement des personnes potentiellement infectées. Tester la présence du virus chez les résidents et le personnel, même sans symptôme, est très important afin de pouvoir stopper tôt les infections.

Les gens âgés, résidents d'EMS ou non, doivent pouvoir participer à nouveau dans la vie publique tout en gardant la possibilité de se protéger. Ils pourraient bénéficier de la création d'endroits sécurisés, notamment dans les transports publics et les magasins ou encore sur les chemins de promenade: des espaces qui leur sont réservés (par exemple pendant certains horaires) ou qui permettent de maintenir une bonne distanciation physique.

Voir également le résumé [Aspects légaux, sociaux et éthiques du confinement prolongé des personnes vulnérables](#)